



Arrêté relatif à un crédit d'engagement et crédit supplémentaire de CHF 95'000.- pour le remplacement d'un automate de gestion à la station d'épuration de Saint-Aubin-Sauges

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu l'article 15 du Règlement communal sur les finances, du 14 décembre 2020 ;

vu le préavis favorable de la commission financière consultée par voie de circulation ;

vu le rapport du Conseil communal, du 6 septembre 2023 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Conformément aux dispositions du règlement sur les finances, le Conseil général valide l'arrêté du Conseil communal du 26 juillet 2023 relatif à un crédit d'engagement urgent de CHF 95'000.- pour la réalisation des travaux ci-dessous :

- a) dépannage;
- b) remplacement de l'automate T6N;
- c) remplacement des modules de communication.

Art. 2 : Le Conseil général octroie un crédit supplémentaire de CHF 95'000.- pour l'exercice budgétaire 2023 afin de couvrir les dépenses relatives aux travaux ci-dessus.

Art. 3 : La dépense sera portée aux comptes des investissements, chapitre 7200 « Traitement des eaux usées », et amortie conformément à la loi au taux de 10%.

Art. 4 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 5 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 26 septembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Donatella Vantaggio

La secrétaire,
Maëlle Petitpierre